

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021 - 18H30

L'an deux mille vingt et un et le vingt mai à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Mme Brigitte Raymond est élue secrétaire de séance.

1- Demandes de subventions :

Changement des gouttières de l'église

Délibération 2021-05-20-001

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune pourrait être éligible à des subventions de l'état, du Conseil départemental et de la Région pour la réfection des gouttières de l'Eglise et présente un plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Estimation	HT
Réfection des gouttières de l'Eglise	39 182.00€

Subventions

Etat	27%	10 579.14€
Conseil Départemental	23%	9 011.86€
Région	30%	11 754.60€
Auto financement		7 836.40€

Changement des fenêtres du labo d'aqui (modification plan de financement)

Délibération 2021-05-20-002

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune pourrait être éligible à des subventions de l'état et du Conseil départemental pour le changement des fenêtres à la salle du labo d'Aqui. Il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement de la délibération du 23 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet, valide le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Estimation	HT
Remplacement des fenêtres	12 356.63 €

Subventions

Etat	25%	3 089.16€
Conseil Départemental	40%	4 942.65€
Auto financement		4 324.82€

2- Forfait communal

Délibération 2021-05-20-003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec l'école privée du château a été signée et qu'il convient chaque année de calculer le forfait communal.

Celui-ci prend en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique et est ramené à un coût par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au vu du détail des frais de fonctionnement de 2020 de l'école publique, à neuf voix pour et six abstentions :

- Approuve le forfait communal 2021 ainsi calculé de 1088€ par enfant et par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

3- Tarifs piscine

Délibération 2021-05-20-004

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de la piscine à compter de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les tarifs de la piscine de la façon suivante à compter de la saison 2021 :

PRESTATIONS		Euros
Tickets	Adultes (A partir de 16 ans)	3,20 €
	Enfants (2 ans à moins de 16 ans)	1,80 €
	Enfants de moins de 2 ans	Gratuit
	Accompagnateur (Personne sans accès aux bassins)	1,00 €
Abonnements	Adultes 10 bains	23,00 €
	Enfants 10 bains	13,00 €
Scolaires	Elémentaires	Gratuit
Centre social		Gratuit
Equipements	Jeux d'enfants	Gratuit
Groupes (Accompagnateurs : gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour 7 enfants)	Groupes, Colonnies...	1€ par enfant
Forfait camping d'Entraigues et chalets du Bastié	Nuitée	0,50 €

4- Décisions modificatives budget principal et lotissement

Délibération 2021-05-20-005

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	67	6745		HCS	Subventions aux personnes de droit privé	1 500,00
D	F	65	6558		HCS	Autres contributions obligatoires	-1 000,00
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	5 000,00
D	F	012	6455		HCS	Collations pour assurance du personnel	-1 600,00
D	F	012	64188		HCS	Autres emplois d'insertion	-5 000,00
D	F	011	60831		HCS	Fournitures d'entretien	-6 000,00
D	I	23	2313	188	HCS	Constructions	-5 000,00
D	I	23	2315	119	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-1 000,00
D	I	21	2188	282	HCS	Autres immobilisations corporelles	15 000,00
Total							3 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	77	7718		HCS	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	3 000,00
R	F	74	74835		HCS	État - compensation au titre des exonérations de t	-23 500,00
R	F	74	74834		HCS	État - compensation au titre des exonérations des	63 756,00
R	F	74	74832		HCS	Attribution du fonds départemental de péréquation d	1 814,00
R	F	74	74121		HCS	Dotation de solidarité rurale	5 741,00
R	F	74	7411		HCS	Dotation forfaitaire	646,00
R	F	73	73211		HCS	Attribution de compensation	5 000,00
R	F	73	73111		HCS	Impôts directs locaux	-65 250,00
R	F	013	6419		HCS	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	5 000,00
R	I	13	1328	283	HCS	Autres	1 000,00
R	I	13	1321	247	HCS	État et établissements nationaux	3 000,00
Total							3 000,00 €

Délibération 2021-05-20-006

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	65	6522			Reversement de l'excédent des budgets annexes à ca	134 000,00
Total							134 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	77	7788			Produits exceptionnels divers	48,21
R	F	002	002			Résultat d'exploitation reporté	133 951,79
Total							134 000,00 €

5- **Projet signalétique : Acquisition du matériel de signalétique**

Délibération 2021-05-20-007

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune d'Entraygues sur Truyère a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers. **ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.**

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à dix voix pour et cinq contre:

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. Bernard BOURSINHAC comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

6- Modification du lieu de vote

En raison de la crise sanitaire et des nouvelles directives pour les élections départementales et régionales, le lieu des bureaux de vote est modifié :

Bureau 1 : Salle du Conseil

Bureau 2 : Salle du Pourtanel

Fin de la séance 20h45

Délibérations prises lors de la séance du 20 mai 2021 :

Délibération 2021-05-20-001 à Délibération 2021-05-20-007